Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 43- AOUT

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

http://www.haute-saone.gouv.fr/

SOMMAIRE

Volume 1
DDFIP
Décision n°17/2015 du 5 août 2015 de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale et à celui de la mission maîtrise des risques
Décision n°18/2015 du 5 août 2015 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique
Décision n°19/2015 du 5 août 2015 de délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale
Décision n°20/2015 du 5 août 2015 de délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources
Arrêté n°21-2015 du 5 août 2015 portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique
Arrêté n°22-2015 du 5 août 2015 portant délégation spéciale de signature pour les missions rattachées
Arrêté n°23-2015 du 5 août 2015 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation
Arrêté n°24-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature pour les évaluations domaniales
Arrêté n°25-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à Marie-Françoise LECAILLON, préfète de Haute-Saône et à Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture , pour signer les conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile
Arrêté n°26-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis
Arrêté n°27-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à Mme Anne FAIVRE, conciliateur fiscal départemental adjoint
Arrêté n°28-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à M. Eric LERAS-IRIARTE, conciliateur fiscal départemental
Décision n°29/2015 du 5 août 2015 de nomination du conciliateur fiscal adjoint de la DDFIP de Haute-Saône
Décision n°30/2015 du 5 août 2015 de nomination du conciliateur fiscal de la DDFIP de Haute-Saône
Arrêté n°31-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à Mme Annie AUSSARESSES, contrôleuse principale des finances publiques
Arrêté n°32-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à Mme Mélanie BOITEUX, inspectrice des finances publiques
Arrêté n°33-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal
Arrêté n°34-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à Mme Anne FAIVRE
Arrêté n°35-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc FINOT
Arrêté n°36-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Anne AGNEL
Arrêté n°37-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît GRENIER
Arrêté n°38-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à M. Eric LERAS-IRIARTE
Arrêté n°39-2015 du 5 août 2015 portant délégation de signature à Mme Corinne MAUVAIS

Volume 2
DDT
Arrêté DDT n°400 du 3 août 2015 autorisant la société Forces Motrices Haute-Saônoises à équiper un ouvrage de prise d'eau en vue de la restauration de la continuité écologique et à utiliser l'énergie hydraulique du Breuchin pour la production d'électricité.
Arrêté de prescription spécifique DDT 201-396 du 24 juillet 2015 portant déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la mise en conformité du système d'assainissement et de la station de traitement de la commune de Brotte les Luxeuil
DIRECCTE
Arrêté n°07/15-3 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de BOP et UO
Arrêté n°08/15-2 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) aux agents chargés de la validation des formulaires dans CHORUS
Arrêté n°02/15-3 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétence du préfet de région
DREAL
Arrêté DREAL-DIR-JMC 201507-280 portant subdélégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 17 / 2015

Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale et à celui de la mission maîtrise des risques

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. LERAS-IRIARTE Eric, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,
et à M. SEICHEPINE Joseph, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – L'arrêté n ° 2014013-0004 du 13 janvier 2014 est abrogé.

Article 4– La présente décision prend effet le 5 août 2015.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 18 / 2015

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administratrice des finances publiques adjointe,

gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 5 août 2015.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 19 / 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice des finances publiques adjointe,

gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. **Pour la Division 1 Contrôle fiscal et Pilotage des réseaux Recouvrement :**

Mme AGNEL Marie-Anne, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

Contrôle fiscal, conciliateur, recouvrement des particuliers et professionnels :
Mme BOITEUX Mélanie, inspectrice des finances publiques ;
M. GRENIER Benoit, inspecteur des finances publiques ;
Mme AUSSARESSES Annie, contrôleuse principale des finances publiques ;
M. TOURNIER Patrice, agent administratif principal des finances publiques.

Agents de poursuite :
M. PIERRE David, inspecteur des finances publiques ;
M. NOËL Gilles, contrôleur principal des finances publiques.

2. Pour la Division 2 Législation Contentieux et pilotage des réseaux Assiette :

Mme FAIVRE Anne, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

Législation et contentieux :
Législation et contentieux des professionnels :
M. FINOT Jean-Luc, inspecteur des finances publiques.
Législation et contentieux des particuliers et fiscalité du patrimoine :
Mme MAUVAIS Corine, inspectrice des finances publiques ;

Mme BOURNONVILLE Marie-Josée, contrôleuse des finances publiques ;

Assiette des particuliers et professionnels, missions foncières :
Mme BEFORT Katia, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet au 5 août 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 20 / 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice des finances publiques adjointe,

gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Haute-Saône ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division 1 Gestion Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M. NAEGELE Sylvain, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;

M. PONS Stéphane, inspecteur des finances publiques ;
Mme NICOLEY Marie-Noëlle, contrôleuse principale des finances publiques ;
Mme JUIF Elise, contrôleuse des finances publiques ;
Mme MILLOT Christine, agent administratif principal des finances publiques ;
M. MOUGEOT Jean-Luc, agent administratif principal des finances publiques.
Mme WIEST Véronique, agent administratif principal des finances publiques.

2. Pour la Division 2 Budget, immobilier, logistique :

Mme NUNES Murielle, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

Stratégie Contrôle de gestion Qualité de service
M. DING Jean-Pierre, inspecteur des finances publiques ;
M. BOUBAYA Larbi, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme PADOVANI Anne-Marie, contrôleuse principale des finances publiques ;
Mme ROUSSY Marine, agent administratif des finances publiques.

Budget Immobilier Logistique
Mme SIRON Emilie, inspectrice des finances publiques ;
Mme PADOVANI Anne-Marie, contrôleuse principale des finances publiques ;
Mme PAQUET Corinne, agent de catégorie B mis à la disposition des finances publiques.
M. BATISSE Pascal, agent administratif principal des finances publiques ;
M. DUBOL Frédéric, agent administratif principal des finances publiques ;
Mme ROUSSY Marine, agent administratif des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet au 5 août 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAONE
8, Place Pierre RENET
B.P. 399
70014 VESOUL CEDEX
☎ 03 84 96 14 14
Fax 03 84 76 30 77

Arrêté n °21 /2015

portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Mise à jour au 5 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,

gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et à Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour signer tous documents ou pièces relatifs aux attributions du pôle gestion publique.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « CEPL – Missions Domaniales » :

M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « CEPL – Missions domaniales ».

- **Service « Gestion comptable et financière des CEPL »**

M. Ramazan KAYMAK, inspecteur des finances publiques, chef du service CEPL - Gestion,
A l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service CEPL - Gestion ;
- les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.

Mme Sophie KEMPF, contrôleuse des finances publiques,
A l'effet de signer :

- les demandes de renseignements auprès des comptables ;
- les bordereaux d'envois de documents ;
- les lettres de rappel concernant les réponses aux observations sur les comptes de gestion ;
- les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.

- **Cellule « Animation – Soutien du réseau »**

M. Abdelouaheb BOUGUETTOUCHA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission CEPL,
A l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service CEPL - Gestion et de la cellule Animation - Soutien du réseau.

- **Service « Fiscalité directe locale »**

Mme Séverine GRANDJEAN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission CEPL en charge du Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL),
A l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service ;
- les états de répartition des avances de fiscalité directe locale ;
- les analyses financières et les études fiscales réalisées par ses soins.

M. Jacques PHEULPIN, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Evelyne GALLAND, contrôleuse des finances publiques,
A l'effet de signer :

- en l'absence du chef de service, les correspondances courantes émanant du SFDL ;
- les analyses financières et les études fiscales réalisées par leurs soins.

- **Missions domaniales**

L'activité domaniale fait par ailleurs l'objet de délégations particulières qui prennent effet au 5 août 2015 également publiées au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône.

2. Pour la Division « Comptabilité et autres opérations de l'Etat » :

Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et autres opérations de l'Etat ».

- **Service « Comptabilité Produits divers »**

♦ Pour le métier « comptabilité »
Mme Gaëlle PELLECCHIA, inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité et Produits divers,
A l'effet de signer:

- les correspondances courantes émanant du service ;
- les chèques sur le Trésor ; les certificats de restitution des chèques sur le Trésor ;
- les ordres de virement sur le compte courant à la Banque de France ; les bordereaux et tickets de remises de chèques à l'encaissement ;
- les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement sur le compte courant postal, les bordereaux de remise des mandats – cash ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les ordres de paiement, les pièces justificatives et documents comptables divers ;
- les déclarations de recettes ;
- les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- les bordereaux de rejet de chèques ou valeurs ;
- les rejets d'opération comptable pour tous les services ;

M. Pascal BAULLARD, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Christine BREITNER, contrôleuse principale des finances publiques,
Reçoivent les mêmes délégations de signature à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Gaëlle PELLECCHIA.

Mme Géraldine CAMPONOVO, contrôleuse des finances publiques,
A l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service ;
- les bordereaux et tickets de remises de chèques à l'encaissement ;
- les bordereaux de remise des mandats – cash ;
- les bordereaux de rejet de chèques ou valeurs ;
- les rejets d'opération comptable pour tous les services ;
- les déclarations de caisse et les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs.

Mme Maryse CANTOREGGI, agent administratif principal des finances publiques,
Mme Marie-Agnès NONNOTTE, agent administratif principal des finances publiques,
A l'effet de signer les déclarations de recettes de caisse et les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs.

♦ Pour le métier « produits divers »
Mme Gaëlle PELLECCHIA, inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité et Produits divers,
A l'effet de signer :

- les bordereaux amendes ;
- les mises en demeures;
- les actes et états de poursuite par voie de saisie, ainsi que les mainlevées y afférentes, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- les délais de paiement dans la limite d'une durée de 12 mois et d'un montant de 10 000 €.
- les annulations et les remises gracieuses de majorations et de frais de poursuites dans la limite de 500 € .

Mme Nathalie LITOT, contrôleuse des finances publiques,
A l'effet de signer :
les déclarations de caisse et les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs.
les annulations et les remises gracieuses de majorations et de frais de poursuites dans la limite de 50€ .

M. Pascal PETITJEAN, agent administratif principal des finances publiques,
A l'effet de signer :
les annulations et les remises gracieuses de majorations et de frais de poursuites dans la limite de 50€ .

- **Service « Dépôts et services financiers »**

Mme Gaëlle PELLECCHIA, inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité et Produits divers,
Mme Annick PETIT, contrôleuse principale des finances publiques,
A l'effet de signer les pièces courantes relatives au service en cas d'empêchement de Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Mme Annick PETIT, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Emmanuelle BINDA, contrôleuse des finances publiques,
A l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception d'opposition ;
- les reçus sur dépôts en numéraire, chèques.

- **Cellule « Expertise Economique et Financière »**

Mme Céline BARRAT, inspectrice des finances publiques,
A l'effet de signer toutes pièces courantes relatives à la cellule.
L'intéressée assure par ailleurs les fonctions de secrétaire de la commission des chefs de services financiers.

Article 3 : La présente décision prend effet au 5 août 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : La précédente décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône est abrogée.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAONE
8, Place Pierre RENET
B.P. 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 22 / 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice des finances publiques adjointe,

gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de

leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Joseph SEICHEPINE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ;
Mme Delphine PERRIER, inspectrice principale des finances publiques ;
Mme Céline BARRAT, inspectrice des finances publiques ;

2. Pour la mission Communication :

Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ;

3. Pour la mission Politique immobilière de l'Etat :

M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ;

Article 2 : La présente décision prend effet au 5 août 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : La précédente décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Arrêté N° 23 / 2015
Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

---

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Art. 1er. – M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « CEPL – Missions domaniales » du pôle gestion publique, Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques responsable de la mission « Comptabilité et autres opérations de l'Etat » du pôle gestion publique, M. Emmanuel SAILLARD et Mme Elisa FORGEOT, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de Haute-Saône, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 2014344-0007 du 10 décembre 2014 et prend effet au 5 août 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Arrêté N° 24 / 2015

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publique adjoint, responsable du pôle gestion publique, à M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « CEPL – Missions domaniales » du pôle gestion publique, à Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission « Comptabilité et autres opérations de l'Etat » du pôle gestion publique, à Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Budget Immobilier Logistique », à M. Eric LERAS-IRIARTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, et à M. Joseph SEICHEPINE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel SAILLARD et Mme Elisa FORGEOT, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art. 3. - La délégation en matière d'évaluation accordée à l'article 2 s'exercera selon les modalités précisées dans l'instruction **9 E-1-90 du 30 novembre 1990 et dans les limites fixées ci-après :

Pour M. Emmanuel SAILLARD :

- en valeur vénale : 150 000 €,
- en valeur locative : 15 000 €

Pour Mme Elisa FORGEOT :

- en valeur vénale : 250 000 €,
- en valeur locative : 25 000 €

Sont exclus de la présente délégation accordée à l'article 2 :

- les dossiers concernant les services de l'Etat,
- les estimations sommaires et globales pour le compte des collectivités locales,
- les dossiers sensibles en raison, soit de la personnalité du consultant, soit du contexte particulier de l'intervention du service.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 2015016-0004 du 16 janvier 2015 et prend effet à compter du 5 août 2015.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUE
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAONE

8, PLACE PIERRE RENET – BP 399
70014 VESOUL CEDEX

TÉLEPHONE 03 84 96 14 14
TELECOPIE 03 84 76 30 77

ddfip70@dgfip.finances.gouv.fr

ARRÊTE N ° 25 / 2015

DELEGATION DE SIGNATURE

SYSTEME D'IMMATRICULATION DES VEHICULES

SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AGREMENT

Je soussignée Delphine PIOT,

Gérante intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône,

Donne délégation à Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du département de Haute-Saône, et à M. Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône,

Pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par la Direction départementale des Finances de Haute-Saône dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O du code général des Impôts et par l'article 2 du décret n ° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou du retrait du commissionnement.

A Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 26 / 2015

Arrêté portant délégation de signature

La gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R * 260-A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est accordée à
- M. Eric LERAS-IRIARTE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Joseph SEICHEPINE, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 13 janvier 2014 et prend effet à compter du 5 août 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 27 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Vu la décision du 30 juillet 2015 désignant Mme Anne FAIVRE conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Anne FAIVRE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 28 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Vu la décision du 30 juillet 2015 désignant Monsieur Eric LERAS-IRIARTE conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LERAS-IRIARTE, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 29 / 2015

Décision de nomination du conciliateur fiscal adjoint de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône

Mme Anne FAIVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service législation contentieux et pilotage des réseaux assiette du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, est nommée conciliateur fiscal départemental adjoint.
Cette décision prend effet le 5 août 2015.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 30 / 2015

Décision de nomination du conciliateur fiscal de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône

M. Eric LERAS-IRIARTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, est nommé conciliateur fiscal départemental.
Cette décision prend effet le 5 août 2015.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 31 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Annie AUSSARESSES, contrôleuse principale des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 40 000 € .

Article 2

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 32 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme BOITEUX Mélanie, inspectrice des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de délais de paiements.

Article 2

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N°33 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GUIDET Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
JUTZI Gérard	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LOBIT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BESAUT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

Article 2

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 34 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Anne FAIVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge du pôle législation contentieux et pilotage des réseaux assiette, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 € ;

Article 2

Mme FAIVRE pourra statuer et signer au lieu et place de M. Eric LERAS-IRIARTE, en son absence, et dans la limite de la délégation générale accordée à ce dernier.

Article 3

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 35 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FINOT, Inspecteur des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € .

Article 2

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 36 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne AGNEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge du service contrôle fiscal et pilotage des réseaux recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 € ;

Article 2

Mme AGNEL pourra statuer et signer au lieu et place de M. Eric LERAS-IRIARTE, en son absence, et dans la limite de la délégation générale accordée à ce dernier.

Article 3

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 37 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Benoit GRENIER, Inspecteur des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000€;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° de statuer sur les délais de paiement.

Article 2

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 38 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Eric LERAS-IRIARTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 457 347 €.

Article 2

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 39 / 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Corine MAUVAIS, inspectrice des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts, dans la limite de 70 000 € ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € ;

Article 2

La présente décision prend effet au 5 août 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 Août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT